

# BULLETIN MUNICIPAL DE KERFOURN

## MARS 2016



### INFO PRATIQUES

[www.kerfourn.fr](http://www.kerfourn.fr)

#### Secrétariat de la Mairie

Téléphone : 02 97 38 36 03  
Lundi Fermé Fermé  
Mardi 8h30 – 12h Fermé  
Mercredi 8h30 – 12h 13h30 – 18h  
Jeudi 8h30 – 12h 13h30 – 18h  
Vendredi 8h30 – 12h 13h30 – 18h  
Samedi 9h – 12h Fermé

#### Café "Chez Marie Jo"

Téléphone : 02 97 38 36 20

#### Bar -Tabac - résultats sportifs

**journaux - Café Merlus (Lorient)**  
Lundi 7h30 – 14h 16h – 21h  
Mardi Fermé Fermé  
Mercredi 7h30 – 14h 16h – 21h  
Jeudi 7h30 – 14h 16h – 21h  
Vendredi 7h30 – 14h 16h – 1h  
Samedi 8h – 14h 16h – 1h  
Dimanche 9h – 14h 16h – 1h

#### Horaires Médiathèque

Période scolaire  
Mercredi 13h30 - 18h  
Vendredi 10h – 12h 13h30 – 16h

#### Crêperie « l'hirondelle »

Téléphone : 02 97 38 24 86  
Lundi 7h – 15h Fermé  
Mardi 7h – 15h Bar 21h  
Mercredi 7h – 15h Fermé  
(ouvert pendant vacances scolaires)  
Jeudi 7h – 15h Fermé  
(ouvert pendant vacances scolaires)  
Vendredi 7h – 15h 17h30 – 23h  
Samedi 8h – 15h 18h – 23h  
Dimanche Fermé 18h – 23h  
Couscous sur réservation  
Menu ouvrier le samedi midi

#### Déchetterie Noyal Pontivy

Lundi 10h à 11h30 et 14h à 19h  
Mercredi, jeudi, vendredi 14h à 19h  
Samedi 10h à 11h30 et 14h à 18h

#### Halte Garderie Municipale

Téléphone : 02 97 38 36 03  
Lundi, mardi, jeudi, vendredi  
Matin : 7h à 8h45  
Soir : 16h15 à 18h30

#### La savourine

Ouvert de mercredi au dimanche,  
le midi et le soir.  
Réservations au 02 56 62 40 13

### Chers concitoyens

La demande initiale datait de 2011 et la relance de 2013. La première réunion de travail de novembre 2014 et la dernière mise au point du 5 février va permettre d'améliorer sensiblement le cadastre communal, de le rendre plus lisible et surtout de régulariser un maximum de bizarrerie graphique. Le remaniement cadastral rentre dans sa dernière phase. De nombreux secteurs de la commune sont impactés. Beaucoup d'entre vous ont collaboré avec le service du cadastre de Pontivy pour valider une situation réelle au plan cadastral. Les fonctionnaires doivent encore intégrer les numéros des voies communales en lien avec notre délibération du 27 septembre 2012 et le numérotage des maisons en campagne initié en décembre 2011. Ce dossier doit encore passer quelques étapes réglementaires. En fonction des nécessités, vous recevrez en mars ou en avril une proposition de modifications directement par le service du cadastre. Je vous invite à déposer à la mairie l'exemplaire validant la nouvelle situation. Si nécessaire, la Commission Communale des Impôts Directs sera chargée de trouver des compromis en cas de difficultés notables. Les références cadastrales vont changer de numéro et quelques parcelles de section cadastrale. Les anomalies historiques de la rue de l'Argoat, rue du Hent Don, rue Saint Éloi, rue du Puits, rue des Ajoncs seront ainsi traitées définitivement. Des situations sont corrigées sur Lande de Guerdaner, Kerflec'h, Lan Vihan, Kervellec. L'emplacement du domaine public sera dorénavant conforme sur Lauban. Malgré ce travail en profondeur, nous constatons des manques Impasse du Pic Vert et rue de la Fontaine que nous essayons de finaliser. De plus, les échanges parcellaires doivent être entérinés par un acte notarié. Nous pouvons effectuer un acte authentique pour les surfaces de faible importance avec un historique de transfert de propriété simple. Malgré les difficultés, nous avons formalisé le premier sur Guerlevic. Enfin, le cadastre me précise ne pas être intervenu sur Guerdaner.

Le travail préparatoire sur le projet politique de la commune nouvelle se poursuit. Nous pouvons simplement préciser que nos demandes sont prises en compte. Nous devons approfondir les impacts sur le budget commun et sur le service d'aide à domicile. Le conseil d'administration de C.C.A.S. doit débattre. C'est une nécessité. Nous ne pouvons pas encore vous proposer de date pour les deux réunions publiques et le référendum que nous prévoyons plutôt en mars avril.

Nous préparons nos budgets en attendant la conformité des comptes de gestion du Trésor Public et nos comptes administratifs. Comme chaque année, nous présenterons en totale transparence tous les budgets. De plus la loi vous autorise à vérifier les recettes et les dépenses communales. Le gouvernement incite les collectivités à investir et vient de transmettre à nos interlocuteurs à la sous-préfecture les critères pour un fonds à l'investissement. Nous avons déjà présenté notre demande pour la rénovation du Stade Joseph Jehanno à hauteur de 19140 € au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux). Pour la construction de l'immeuble collectif rue du Puits, nous allons postuler sur la nouvelle ligne budgétaire. Le paradoxe financier est que nous subissons une réduction de 12 500 € de la dotation globale de fonctionnement en 2016 mais que nous demandons plus de 30 000 € de subvention d'investissement supplémentaire. La recherche de subvention est assez chronophage puisque pour le stade, nous avons sollicité la ligue, l'état, le Conseil Départemental, Pontivy Communauté, pour la construction rue du Puits, la réserve parlementaire de Mme Hervault, l'état, le Conseil Départemental, le Conseil Régional via le Pays de Pontivy, Pontivy Communauté et donc maintenant ce nouveau fonds de l'état. Attendons le résultat de toutes ces démarches !

Joël Marivain

## Informations générales

### Naissance

Cocoual Ywenn né le 4 janvier 2016 Corclé.

Le Corronc Liya née le 10 février 2106 Humilié.

### Décès

Magueresse Ambroisine épouse Le Metayer née le 23 avril 1925 à Naizin, décès le 24 janvier 2016 à Noyal Pontivy.

Le Part Marie Françoise épouse Rivalan née le 18 mars 1925 au bourg, deces le 18 fevrier 2016 à Noyal Pontivy.

### Mention de décès

Tanguy Joseph né le 03 septembre 1928 à Releven, décès le 18 janvier 2016 à Loudeac.

Le Lannic Hélène épouse Le Guennec née le 18 octobre 1937 à Penvern, décès le 03 février 2016 à Vannes.

Peran Marceline épouse Audo née le 15 juillet 1925 à Kerflech, décès le 14 février 2016 à Noyal Pontivy.

Le Crom Adrienne épouse Gainche née le 11 septembre 1924 à Naizin, décès le 23 février 2016 à Noyal Pontivy.

Audo Odile épouse Le Bray née le 10 novembre 1928 au bourg, décès le 22 février à Pontivy.

## Inventaire participatif du patrimoine bâti de Pontivy Communauté

Devenez « ambassadeur » de votre commune en participant à l'inventaire participatif du patrimoine bâti de Pontivy Communauté !

Il est important de recenser, étudier et faire connaître le patrimoine architectural de son territoire pour le protéger et le valoriser. Le projet d'inventaire participatif du patrimoine bâti de Pontivy Communauté se déroule sur deux années (2016-2017), en cohérence avec le projet de labellisation de notre territoire « Pays d'art et d'histoire ».

La dimension participative du projet permet aux participants bénévoles de valoriser leurs connaissances du territoire en devenant de véritable « ambassadeurs » et d'attirer l'attention sur certains éléments méconnus ou menacés du patrimoine bâti. Passionnés d'histoire, d'histoire de l'art et d'architecture, vous pouvez réaliser un recensement des trésors architecturaux avec l'aide de l'Office de Tourisme de Pontivy Communauté.

Pour plus d'informations sur ce beau projet, vous pouvez contacter Stéphanie Gueguen au 02.97.25.04.10 ou par mail : [patrimoine@pontivycommunaute.com](mailto:patrimoine@pontivycommunaute.com)

## Distance des plantations

Aux termes de l'article 671 du code civil , il n'est permis d'avoir « des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et la distance d'un demi-mètre pour les autres

plantations ». Dans un arrêt rendu le 1<sup>er</sup> avril 2009, la troisième chambre civile de la Cour de cassation a eu l'occasion de préciser que, pour l'application de l'article 671 du code civil, la distance existant entre les arbres et le ligne séparative des héritages devait être déterminée depuis cette ligne jusqu'à l'axe médian des troncs des arbres.



Margarita (base tomate, fromage).....	6€
Bambino (base tomate, fromage, jambon).....	5€
Margarita avec jambon (base tomate, fromage, jambon).....	7€
Reine (base tomate, fromage, jambon, champignons, œuf, olives).....	8,50€
Bretagne (base tomate, fromage, pommes ou pommes de terre, andouille de Guéméné-sur-Scorff, oignons).....	10€
Végétarienne (base tomate, fromage, poivron, œufs d'aubergine, champignons).....	9€
Fromagère (base tomate, fromage, chèvre, roquefort).....	9€
Thon (base tomate, fromage, thon, crème, olives).....	10€
Montagnarde (base crème, fromage, pommes de terre, lard, oignons, reblochon).....	10€
Orientale (base tomate, fromage, poivron, chorizo, merguez, œuf).....	10€
Sauzon (base tomate, fromage, saumon fumé, crème persillée).....	10,50€
Herondelle (base tomate, fromage, fondue de porc, St Jacques, crevettes, crème persillée).....	11,50€
Payannes (base tomate, fromage, lardons, champignons, œuf).....	9€
Supplément : 1€ (œuf saut, jacques, saumon et thon)	



L'Herondelle  
Brenn  
56920 Kerfourn












## FABRICATION D'UN PIÈGE SÉLECTIF POUR CAPTURER LES FRELONS ASIATIQUES

### MATÉRIEL NÉCESSAIRE

- 2 bouteilles plastiques rigides de 1,5 L ; Un cutter ou des ciseaux ; Un fil de fer de 40 cm environ ; un lit à boudoir ou une pointe (100-110) chauffée sur le gaz.

### FABRICATION

- 1 Prenez 2 bouteilles d'1,5 L 
- 2 Coupez la partie supérieure de la bouteille pour former un entonnoir 
- 3 Embouchez l'entonnoir dans la bouteille 
- 4 Prenez la deuxième bouteille et découpez la à chaque extrémité afin que cette partie vous serve de toit à votre piège 
- 5 Faites une ouverture du diamètre de votre bouteille 
- 6 Fixez le toit au-dessus de l'entonnoir afin d'éviter que votre piège devienne un « pluvionnette » 
- 7 Réalisez, à l'aide d'un lit à boudoir ou d'une pointe chaude, des cercles de 5 à 5,5 mm entre la charnière de pliage et l'entonnoir de manière à laisser s'échapper les petits insectes non ciblés 
- 8 Afin d'éviter la noyade de ces insectes, il est conseillé de placer, avant la pose de l'entonnoir, des godets dans le fond du piège. Vous percez ensuite l'assemblage de deux petits trous l'un en face de l'autre. Un fil de fer de 40 cm environ servira d'axe 
- 9 Placez l'appât (1/3 vin blanc + 1/3 bière + 1/3 sirop de fructose ou du porc-échine) dans le piège 50 centimètres au niveau des godets. 



Cadre réservé à la Mairie  
Date du passage :  
Nom / N° du contact à la mairie :

### Nous avons tous intérêt à préserver notre ressource en eau

→ Car, plus l'eau est polluée, plus les usines d'eau doivent investir pour la rendre consommable et plus cela contribue à augmenter notre facture d'eau.

→ Car de nombreux liens sont avérés entre les pesticides et les graves problèmes de santé qui nous touchent de plus en plus : cancers, problèmes de fertilité, malformations, atteintes du système nerveux.



C'est pour ces raisons que le désherbage chimique est interdit au niveau des fossés (même à sec), bouches d'égout, caniveaux, fontaines, puits, lavoirs...

**Ainsi, le désherbage que vous avez effectué peut être sanctionné par la loi (arrêté préfectoral du 2<sup>e</sup> février 2008 relatif à l'interdiction d'utiliser des pesticides (ou produits phytosanitaires) tels que désherbants, fongicides, insecticides à proximité de l'eau). Extrait :**

### Il est interdit d'utiliser tous pesticides...

<p>...A MOINS DE 5 METRES MINIMUM DES CORRES D'EAU, PLANS D'EAU figurant sur les cartes ICN 1:25 000. Consultez l'échelle car la distance peut être plus importante (20, 50 ou 100 m)</p>	<p>...DANS ET A MOINS DE 1 METRE DE LA BERGE DES FOSSES (MÊME A SEC), CORRES D'EAU, COLLECTEURS D'EAUX PLUVIALES, POINTS D'EAU, PUITS, FORAGES ne figurant pas sur les cartes ICN 1:25 000</p>	<p>...SUR AVALOIRS, CANIVEAUX ET BOUTCHES D'EGOUT</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------

**Vous encourez une sanction pouvant aller jusqu'à 150 000 € et 6 mois d'emprisonnement (L. 253-17 du code de code rural et de la pêche maritime).**

Cette interdiction s'applique à tous : particuliers, agriculteurs, collectivités et entrepreneurs. Deux options alternatives s'offrent à vous :

- Désherber de façon manuelle ou mécanique,
- Laisser les herbes spontanées en place : elles ne polluent pas et n'entraînent aucune maladie.

Contact pour tout renseignement sur ce sujet :  
Syndicat de la vallée du Blavet : 02 97 51 09 37 - contact@blavet.com



Mars 2018 - Version 2018

## L'eau et les pesticides



*Pour information : vous trouverez ci-dessous un exemple d'article à destination des habitants de votre commune. Celui-ci peut être modifié, enrichi et amélioré par vos soins afin de communiquer différents éléments concrets sur la thématique de l'eau et des pesticides dans vos bulletins communaux, lettres d'infos, sites internet...*

Les pesticides englobent les désherbants (herbicides, débroussaillants), les fongicides, les insecticides etc.

### 2. Les pesticides et la santé : Evitons les dans nos jardins

A ce jour près de 500 substances actives sont vendues en France dont 6 classées CMR (Cancérogène, Mutagène, Reprotoxiques) et 43 classées toxiques. Bien d'étonnant puisque leur nocivité est leur raison d'être.

Par exemple en mars dernier, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a classé le Roundup (désherbant très utilisé) dans la catégorie 2A, c'est-à-dire « cancérogène probable », dernier échelon avant « cancérogène certain ».

Ingestion, inhalation, contact avec la peau : les voies de contamination sont diverses pour ces produits utilisés dans nos jardins.

Parmi ces 3 voies de contamination :

- 52% par inhalation de poussières, de fumées, de gaz et de vapeur lors des pulvérisations. Les poumons ont une grande capacité de contact, de rétention et d'absorption des produits toxiques et donc une action d'intoxication très rapide.



Source : Unecroix.com/pesticides.fr

- 6-5% par ingestion d'aliments contaminés par des résidus (Fruits et légumes). Ce risque étant accentué par la mondialisation et l'importation de produits traités hors contrôle de l'Union Européenne.

- 41,5% par contact avec la peau lors de manipulation de pesticides sans pesticides ou indirectement en touchant des surfaces traitées, avec un risque accru pour les enfants qui sont plus facilement en contact avec le sol à la maison ou au jardin, les animaux domestiques, la petite faune...

**Nous avons donc tous un rôle à jouer autour de nos habitations :**

**la qualité de l'eau est l'affaire de tous !**

